

## **COMpte RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du 23 février 2019**

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-trois février à neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de MEAILLES, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations sous la Présidence de Madame PONS-BERTAINA Viviane, Maire.

Etaient présents : Mmes et Mrs les Conseillers Municipaux en exercice, sauf BONNET Jean Charles qui a donné procuration à GONZALEZ Jean José, DELESSERT Henri à EYFFRED Guy et BIANCO Serge et DESIR Jean, absents.

Monsieur EYFFRED Guy a été élu secrétaire.

### **ORDRE DU JOUR :**

#### **1<sup>ère</sup> délibération : demande d'autorisation Préfectorale – facturation forfaitaire de l'eau potable.**

**Le Conseil Municipal** de la Commune de Méailles,

**Vu** l'article R 2224-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** que la Commune de Méailles (commune de moins de 1000 habitants) compte 70 résidences principales (114 habitants permanents seulement au 01/01/2019) et 140 résidences secondaires avec au total 234 abonnés au réseau d'eau potable et que cette répartition de population génère une consommation d'eau très variable selon la catégorie d'habitation,

**Considérant** que la ressource en eau est suffisante (sources du Casset et forage au lieudit « Champréon »),

**Considérant** que la Commune a réalisé au cours de ces 15 dernières années de nombreux aménagements pour être conforme à la législation, travaux ayant généré des contraintes financières (crédits importants en cours : 59% des recettes sont allouées au remboursement des crédits),

**Considérant** la mise en place des moyens pour lutter contre les fuites : compteurs de production, compteurs de secteurs, compteurs particuliers et télégestion, moyens qui permettent de lutter contre les fuites et les consommations extrêmes d'eau mais qui génèrent également une grande difficulté à la mise en place de la facturation au m<sup>3</sup>.

En effet, le différentiel important entre les catégories de population ne permet pas d'équilibrer de façon équitable le budget eau/assainissement dans l'éventualité d'une facturation au m<sup>3</sup>,

**Considérant** que la Commune ne peut pas se permettre de mettre en déficit son budget annexe eau/assainissement,

**Après en avoir délibéré**, à l'unanimité,

**demande** à Monsieur le Préfet des Alpes de Haute Provence l'autorisation d'appliquer la tarification forfaitaire de l'eau.

Approuvé à l'unanimité

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11 h